

Édito

De l'affaire du voile à l'imbrication du sexisme et du racisme

Natalie Benelli, Ellen Hertz, Christine Delphy,
Christelle Hamel, Patricia Roux, Jules Falquet

Nouvelles Questions Féministes aborde ici une question centrale pour la recherche et la lutte féministes : l'imbrication des divers systèmes d'oppression. La nécessité de monter deux numéros sur cette question (le suivant paraîtra à la fin de l'année) nous a été en quelque sorte imposée par le débat qu'a suscité « l'affaire du foulard » en France et la mise en place d'une loi interdisant aux élèves de porter tout signe religieux « ostentatoire » dans les écoles publiques. Sous une pression politique et médiatique intense, c'est dans l'urgence que les féministes françaises, les militant-e-s antiracistes ainsi que tous les partis politiques et autres acteurs de la société civile ont dû prendre position sur la loi. Et très vite ont émergé deux points de vue. D'un côté, l'argument de la défense des droits des femmes et de l'égalité des sexes a servi de justification à la loi, et fut porté d'abord par des groupes politiques, puis des associations et des féministes. De l'autre, la dénonciation des aspects discriminatoires de la loi et le refus d'exclure des jeunes filles de l'école ont motivé l'opposition à la loi, par des militant-e-s antiracistes mais aussi par des féministes.

Toutefois, dans le débat public et les médias, l'argument « droits des femmes » a nettement dominé. Ceci nous a incitées, dans ce numéro, à ne pas présenter toutes les positions, mais à écrire et solliciter des articles qui permettent de comprendre quels sont les soubassements de la loi, qui évidemment ne se présente pas ouvertement comme discriminatoire. De son vrai nom – celui que tout le monde lui donne, en France comme ailleurs – la *loi sur le foulard* cible pourtant avant tout la communauté musulmane, composée dans sa majorité d'immigré-e-s originaires des pays du Maghreb et d'Afrique subsaharienne, anciennement colonisés par la France, et de leurs filles et fils né-e-s en France. On ne peut donc ignorer que la loi a

forcément des implications en termes de division et de discrimination raciales. De notre point de vue, l'argument de la défense des droits des femmes s'est trouvé mêlé à des processus relevant du racisme que nous entendons analyser ici. C'est sous cet angle que notre numéro examine l'imbrication des rapports sociaux sexistes et racistes. Mais avant de présenter les articles qui le composent, le rappel de la genèse de la loi et des arguments qui l'ont justifiée paraît nécessaire pour saisir le contexte dans lequel nous avons construit notre analyse.

La laïcité en danger ?

La promulgation, en mars 2004, de la loi française contre le voile est l'aboutissement d'un processus déclenché en 1989. Le port du foulard par des lycéennes et collégiennes a été progressivement érigé en « problème » pour la France. En septembre 1989, trois jeunes filles sont provisoirement exclues du collège de Creil (Oise), leur foulard étant considéré comme une atteinte à la laïcité. Lionel Jospin, alors ministre de l'Éducation, parvient à clore le débat en demandant au Conseil d'État de rappeler l'état de la loi : celui-ci énonce que les élèves disposent de la « liberté de conscience » et par suite du « droit de porter des signes religieux ». Seuls le prosélytisme et la perturbation des activités scolaires peuvent induire une exclusion. Les responsables d'établissements sont donc invité-e-s à évaluer la situation au cas par cas.

Cinq ans plus tard, à la rentrée 1994, la polémique est relancée par une circulaire que François Bayrou, nouveau ministre de l'Éducation, adresse aux responsables d'établissements, dans laquelle le foulard est défini comme un « signe ostentatoire en soi », qui manifesterait donc une attitude prosélyte (contrairement à la croix ou à la kippa). La circulaire invite les responsables d'établissements à bannir le foulard de l'école publique. Mais la décision d'exclure une jeune fille de l'école publique est attaquable devant la justice. Appelé à se prononcer sur l'exclusion de dix-huit lycéennes de Strasbourg, le Conseil d'État conclut, le 10 juillet 1995, qu'il ne peut y avoir interdiction générale ni exclusion automatique des jeunes filles portant le foulard islamique. Il énonce à nouveau qu'aucun signe ne saurait être considéré « ostentatoire » *par nature* et, se référant à la loi sur la séparation des Églises et de l'État de 1905 (populairement appelée loi sur la laïcité), qu'un signe religieux ne peut être en lui-même contraire à la laïcité¹.

1. Il convient de remarquer ici que les arguments avancés par le Conseil d'État français recourent ceux qui guident la doctrine de la plupart des conventions et tribunaux internationaux sur le sujet : l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) ; l'article 9 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de

l'Homme et des libertés fondamentales ; l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) et en matière scolaire ; l'article 2 du premier protocole additionnel à la Convention européenne et l'article 14 de la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) (voir Brion, 2005).

La position du Conseil d'État est fortement critiquée par celles et ceux qui s'érigent en défenseur-e-s d'une laïcité qui leur paraît menacée. Leur opposition ne vise pas le prosélytisme de certaines jeunes femmes mais la présence de toute jeune femme «voilée» dans les établissements scolaires publics, quelle que soit leur attitude. Or, le port du foulard islamique comme celui de tout autre signe religieux est admis par la loi de 1905, qui protège avant tout la liberté de conscience et d'expression, a jugé le Conseil d'État. Il ne reste comme recours aux adversaires du foulard, pour contourner l'interprétation du Conseil d'État, que celui de faire passer une nouvelle loi. En rappelant devant l'Union des organisations islamiques de France que les photos d'identité doivent être prises tête nue au printemps 2003, le ministre de l'Intérieur donne l'occasion au lobby pro-loi, dit «laïque», de reprendre la main, et de lancer une campagne qui s'appuie principalement sur les droits des femmes. La nouvelle loi sera votée en 2004 : spécifique à l'école publique, elle restreint les libertés garanties par la loi générale de séparation des Églises et de l'État (loi de 1905) (Lorcerie, 2005).

Du foulard comme signe religieux à la femme «voilée» comme signe politique

C'est à partir de ce moment que, de manière aussi nouvelle que systématique, des hommes politiques se découvrent soudainement être de fervents féministes et qu'aux arguments des militant-e-s déjà partisan-e-s d'une nouvelle loi s'ajoute la dénonciation de l'oppression vécue par les jeunes filles des «quartiers». Il faut dire que, depuis janvier 2001, la médiatisation des viols collectifs appelés «tournantes» est intense. Rappelons aussi qu'après avoir organisé la Marche des femmes des quartiers en 2002, les porte-parole de *Ni Putes Ni Soumises*, qui dénonçaient les violences dans les quartiers, bénéficièrent d'une couverture médiatique et d'appuis politiques très larges, et que le terrain de l'argumentation qui allait dominer par la suite avait donc été préparé.

Dans le même temps, plusieurs dispositifs sont mis en place en vue de préparer cette loi : le 4 juin, Jean-Louis Debré, président de la Chambre des députés, favorable à la loi, instaure une mission d'information «sur la question des signes religieux à l'école»; un mois plus tard, Jacques Chirac forme une commission «sur l'application du principe de laïcité», présidée par Bernard Stasi. Au cours de l'automne et après plusieurs mois d'hésitation, les *Ni Putes Ni Soumises* se rallient à la position pro-loi du Parti socialiste et du gouvernement, qui les financent. La commission Stasi commence ses auditions publiques à la rentrée 2003 et déclare rapidement que «l'égalité entre hommes et femmes [...] est un élément important du pacte républicain et que l'État ne saurait rester passif face à toute atteinte à ce principe» (Stasi, 2004 : 35). La commission regrette dans son rapport remis au président en décembre que le Conseil d'État n'ait pas pu, en 1995, «appréhender les discriminations entre l'homme et la femme, contraires à

un principe fondamental de la République, que pouvait revêtir le port du voile par certaines jeunes filles» (*ibid.*, p. 69). Elle déclare encore que les jeunes femmes résidant dans les quartiers sont soumises au « harcèlement de groupes politico-religieux » leur intimant de porter des tenues conformes à leurs principes religieux, et qu'elles subissent « des violences verbales, psychologiques ou physiques » de la part de jeunes hommes qui entendent leur faire « baisser le regard à la vue d'un homme » et leur imposer « des tenues couvrantes et asexuées », à quoi s'ajoutent « les mariages forcés, la polygamie, les mutilations sexuelles » (Stasi, 2004 : 101-105). La commission s'indigne : « Des droits élémentaires des femmes sont aujourd'hui quotidiennement bafoués dans notre pays. Une telle situation est inacceptable » (*ibid.*, p. 104). La dénonciation de la place des femmes dans l'islam et dans les « quartiers » forme désormais l'essentiel de l'argumentaire favorable à la loi.

Tout en reconnaissant l'exclusion, le chômage et les discriminations raciales subis par les Français-e-s descendant de migrants-e-s originaires du Maghreb, la commission Stasi estime que le problème principal est la visibilité de l'islam. Rémy Schwartz, rapporteur principal, dénonce « les agissements attentatoires à la laïcité [...] de plus en plus nombreux, en particulier dans l'espace public », par quoi il entend les femmes portant le foulard dans la rue (Lorcerie, 2005). C'est ainsi que les femmes voilées deviennent, dans l'imaginaire français, le signe de tous les maux qui menacent la République et ses valeurs. D'où la nécessité, selon la commission Stasi, d'une loi qui limite la visibilité de cet islam « sexiste » dans le seul lieu où les conventions internationales permettent à la rigueur une telle limitation : à l'école publique. En décembre 2003, Jacques Chirac reprend, dans un discours télévisé, la proposition d'une loi d'interdiction : la procédure législative est aussitôt enclenchée et la loi est votée le 15 mars 2004.

Rappelons-le, cette loi n'émane pas des milieux féministes, qui avaient d'autres priorités, mais beaucoup se sont laissé entraîner sur ce terrain. Elle n'émane pas non plus des élèves ou des enseignant-e-s qui, dans leur immense majorité, ne percevaient pas le port du foulard comme un problème avant la campagne pour la loi (Tévanian, 2005). Sur les 1250 élèves portant le foulard (sur une population de cinq millions d'élèves), seules 150 représentaient des cas contentieux, la grande majorité ne suscitant donc aucun litige. Mais les médias et la commission Stasi ne donnèrent pas la possibilité à ce point de vue tolérant de s'exprimer. La « coexistence pacifique » entre professeur-e-s et élèves portant le voile a été très largement occultée par les grands médias (presse, télévision, radio), tandis que les quelques situations conflictuelles ont eu droit à une médiatisation excessive. Les acteurs politiques, syndicaux et associatifs, les organisations et associations laïques qui étaient contre la loi ont été très peu entendus ; les féministes qui soulignaient la nécessité de maintenir à tout prix les jeunes filles « voilées » dans l'école publique ont été ignorées par les médias ; ceux-ci donnèrent plus volontiers la parole à ceux et celles qui invoquaient la dignité des femmes pour justifier une mesure d'exclusion. Enfin, les filles

portant le voile ne furent quasiment pas entendues. Les médias ont dans leur majorité évité les vrais enjeux du débat – quel problème précis pose la présence d'une élève portant le voile dans les classes? Quelles sont les conséquences pour les élèves exclues de l'école? – et sont entrés dans la problématique civilisationnelle (religion contre laïcité, islam contre Occident) des partisan·e·s de la nouvelle loi. Celle-ci est appliquée depuis la rentrée de 2004 : le temps n'est donc plus au débat sur son opportunité mais à une prise de distance nous permettant de saisir les véritables enjeux.

L'instrumentalisation des droits des femmes

Avec un peu de recul, et surtout vu du dehors de la France, l'ensemble des glissements, des amalgames et des arguments fallacieux qui ont contribué à la formulation d'une loi interdisant le port du foulard peut paraître relever d'une forme d'«islamophobie» spécifiquement française². À cette vision s'oppose celle de certaines féministes, françaises mais pas seulement, craignant qu'une fois de plus (et par analogie avec la marginalisation des questions féministes par les mouvements de gauche des années 60 et 70), l'oppression des femmes passe au deuxième plan face à la mobilisation contre l'oppression «ethnique» ou «de classe».

Mais ces lignes, qui sont des lignes de clivage, sont-elles les bonnes? Ces oppositions sont-elles justifiées, inévitables? Dans ce numéro, *NQF* insiste sur la nécessité de poser tout autrement la question en examinant l'imbrication des oppressions sexiste et raciste.

Les articles réunis ont tous pour objectif d'explorer la manière dont l'oppression sexiste et l'oppression raciste relèvent de deux opérations, distinctes mais complémentaires, qui s'entretiennent de manière symbiotique. D'abord, la question du genre est manipulée à des fins racistes. La mise en évidence de la domination masculine «chez l'Autre» – le Noir, l'Arabe, l'ouvrier³ – participe de manière fondamentale à la construction des stéréotypes, des préjugés et des haines qui structurent l'oppression raciste – bref, à la constitution de la croyance dans l'existence même des différences de type racial ou ethnique, comme l'a démontré Nacira Guénif-Souilamas dès 2000. Ensuite, cette opération permet de relativiser, voire de rendre invisible la domination masculine «chez soi», d'occulter les éléments transversaux à tout système patriarcal. Or, avec le débat sur le voile, nous sommes témoins de la (ré)émergence de la figure de «la femme dans l'islam» – muette, victime, manipulée. Ce n'est ni un hasard ni le reflet

2. Voir par exemple «La question du voile: une hystérie politique» (Terray, 2004). L'ouvrage de Bouamama (2004) analyse, cependant, l'inscription de «l'islamophobie française» dans le contexte historique global, avec la promulgation par les États-Unis de la thèse du «choc des civilisations» de

Samuel Huntington; sur l'anti-islamisme européen, voir Fekete (2004).

3. Bien que nous ne traiterons pas explicitement des oppressions de classe dans ce numéro, il convient de noter les analogies et superpositions multiples.

d'une obsession particulière à la France. Cette figure, profondément ancrée dans l'histoire des relations de pouvoir entre civilisations voisines et très proches, est la clé de voûte d'un double système d'oppression, des « racisé-e-s » (hommes et femmes) d'une part, et des individus renvoyées à une infériorité en raison de leur sexe (« Blanches » et « Noires » ou « Maghrébines »). La manipulation du genre aboutit donc aussi à des résultats sexistes. Il s'agit d'abord de refuser cette manipulation ; mais aussi, dans un deuxième temps, de s'interroger sur les formes de réflexions théoriques et de luttes féministes qui permettent d'éviter ce double écueil. Quelles bases pour un ou des féminismes qui refusent de choisir entre anti-sexisme et antiracisme, d'opposer a fortiori l'un à l'autre ? C'est à ce projet que tendent les deux numéros dont celui-ci est le premier.

Pour ouvrir, nous traduisons un texte classique dans le champ des études sur l'intersectionnalité des rapports sociaux de sexe et de race, écrit par l'anthropologue nord-américaine Laura Nader. Faisant une lecture comparative des discours politiques et médiatiques occidentaux et orientaux, Nader montre que la mise en valeur du traitement prétendument favorable réservé aux femmes du groupe auquel on appartient s'accompagne d'une interprétation dévalorisante de la manière dont l'Autre traite « ses femmes », et que cela fait partie des stratégies identitaires de ces deux grands ensembles politiques. Tout comme le voile est brandi en Occident comme signe de la soumission des femmes musulmanes, la pornographie, la prostitution et l'absence de respect pour les femmes dans les médias font partie des critiques systématiques que les chefs d'États musulmans adressent à l'intention aussi bien de leurs populations qu'aux pays occidentaux eux-mêmes. Or, dans les deux discours, ce n'est pas « la condition des femmes » qui intéresse réellement, mais la volonté de défendre une place dans la géopolitique mondiale, où l'Occident cherche à maintenir sa « position de supériorité » et l'Orient à la contester.

Julia Clancy-Smith analyse l'ensemble des discours militaires, politiques, de voyageurs et de féministes qui contribuent à la construction de l'Algérie française à la veille de la Première Guerre mondiale. Elle remarque l'intérêt des colonisateurs français pour les femmes et la sexualité musulmanes, qui reflète un mélange de voyeurisme conquérant et d'ardeur civilisatrice. Cette fascination servait non seulement à justifier la présence française en Algérie mais aussi à renforcer la conviction coloniale qu'avec la supposée infériorité des mœurs sexuelles musulmanes, c'était à l'altérité immuable de la civilisation islamique que la colonisation se heurtait. L'auteur montre comment l'ensemble des actrices et acteurs sociaux de l'époque, des musulmans modernistes tel Qasim Amin aux féministes françaises comme Hubertine Auclert, se trouve enfermé dans une construction partagée où la référence au statut de « la femme musulmane » devient un passage obligé pour toute action politique, en Algérie comme en France.

Avec l'article de Christelle Hamel, nous voyons comment les jeunes Françaises descendant de migrant-e-s originaires du Maghreb vivent leur

entrée dans la sexualité. Basé sur une recherche empirique, son texte rend compte de la polysémie d'une pratique – celle de la virginité – et montre que dans certaines conditions cette pratique, bien que brimant la sexualité des femmes, et qui est rejetée par certaines, est cependant revendiquée par d'autres. L'autrice, analysant les contraintes qui pèsent sur les jeunes femmes d'origine maghrébine, montre que le racisme combiné avec le sexisme constitue pour elles un véritable nœud gordien, dont certaines n'estiment pouvoir sortir qu'en revalorisant, à partir de leur situation, la virginité. Celle-ci, loin d'être alors une valeur traditionnelle transmise par les parents, devient une réinvention de la tradition dans des conditions d'oppression multiple.

Christine Delphy pour sa part se livre à une analyse minutieuse de la manière dont le débat sur le foulard a cadré, réduit et miné le terrain de réflexion sur le rapport entre oppressions sexiste et raciste. Partant de l'instrumentalisation du discours féministe accomplie par les défenseur-e-s de la loi, elle montre en quoi le principe général des «droits des femmes» est mis au service d'une mesure particulière prise contre une population particulière. Elle soutient que l'opposition entre antiracisme et antisexisme repose sur des croyances qui présupposent une nature radicalement autre de cette population par rapport à la société française «normale», d'une part, et d'autre part, qu'elle n'est possible qu'à condition de «sortir» les femmes de la population touchée par le racisme.

L'article de Patricia Roux, Lavinia Gianettoni et Céline Perrin discute les divergences entre féministes apparues autour de la loi française sur le foulard et tente d'en comprendre les fondements. Les chercheuses présentent alors une étude exploratoire, menée par questionnaire, visant à saisir ce que le «non» et le «oui» à la loi doivent au féminisme et/ou au racisme. Les résultats mettent en évidence que les personnes interrogées qui adoptent des positions à la fois féministes et antiracistes sont celles qui s'opposent le plus à la loi, qui refusent de la justifier au nom de la laïcité, de désigner l'Autre (ici les Musulman-e-s) comme différent et de le stigmatiser.

L'article de Aïcha Touati traite des féminismes musulmans, une question que les autrices du *Grand angle* n'ont pas abordée mais qui permet également de comprendre les enjeux de domination qui se jouent dans la définition du voile, du féminisme et de la discrimination raciale. L'autrice constate l'émergence de féminismes musulmans tant dans les pays de l'aire arabo-musulmane que dans les pays d'immigration du Nord, et en analyse les raisons. En comparant «pays du Nord» et «pays du Sud» de la Méditerranée, elle montre en quoi les luttes féministes sont déterminées par le contexte sociopolitique. Le voile, par exemple, n'a pas la même signification pour les femmes qui le portent (ou refusent de le porter) selon le contexte. Se plaçant en observatrice sympathique mais extérieure, Touati constate que les diverses féministes musulmanes ont en commun de critiquer un modèle qu'elles estiment étroitement «occidental» de l'émancipation. Mais, demande-t-elle, entre le mimétisme par rapport à l'Occident

– le féminisme «importé» – et la réinterprétation féministe de l'islam, n'y a-t-il pas place pour une troisième voie ?

Enfin, dans le *Parcours*, nous présentons un entretien de Houria Bouteldja, membre du collectif féministe *Les Blédardes* et du *Mouvement des Indigènes de la République*. Elle retrace son parcours de militante féministe et antiraciste en insistant sur son expérience conjointe du sexisme et du racisme, ainsi que sur les conséquences de cette expérience sur la façon dont elle a élaboré son féminisme : un féminisme qu'elle qualifie de «paradoxal», devant défendre les «hommes arabes» du racisme qui les accuse d'être sexistes *par nature* et protéger les «femmes arabes» du sexisme bien réel de leur communauté comme de la société française. Elle appelle à la création d'un féminisme s'inscrivant dans la lignée des mouvements d'émancipation que furent les luttes pour l'indépendance et la décolonisation. ■

Références

Bouamama, Saïd (2004). *L'affaire du foulard islamique. La production d'un racisme respectable*. Paris : Geai Bleu.

Brion, Fabienne (2005). «L'inscription du débat français en Belgique : pudeurs laïques et monnaie de singe». In Françoise Lorcerie (Dir.), *La politisation du voile* (pp. 121-147). Paris : L'Harmattan.

Fekete, Liz (2004). «Anti-Muslim Racism and the European Security State». *Race & Class*, 46 (1), 3-29.

Guénif-Souilamas, Nacira (2000). *Des «beurettes» aux descendantes d'immigrants nord-africains*. Paris : Grasset-Le Monde.

Lorcerie, Françoise (2005). «À l'assaut de l'agenda public. La politisation du voile islamique en 2003-2004». In Françoise Lorcerie (Dir.), *La*

politisation du voile. L'affaire en France, en Europe et dans le monde arabe (pp. 11-36). Paris : L'Harmattan.

Stasi, Bernard (Dir.) (2004). *Rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, remis au président de la République le 11 décembre 2003*. Paris : La Documentation française.

Terray, Emmanuel (2004). «La question du voile : une hystérie politique». In Charlotte Nordmann (Dir.), *Le foulard islamique en questions* (pp. 103-117). Paris : Éditions Amsterdam.

Tévanian, Pierre (2005). *Le voile médiatique. Un faux débat : «l'affaire du foulard islamique»*. Paris : Éditions Raisons d'Agir.

Sommaire du N° 25/1/2006

Édito

- Natalie Benelli, Ellen Hertz, Christine Delphy, Christelle Hamel,
Patricia Roux, Jules Falquet**
De l'affaire du voile à l'imbrication du sexisme et du racisme 4

Grand angle

- Laura Nader**
Orientalisme, occidentalisme et contrôle des femmes 12
- Julia Clancy-Smith**
Le regard colonial : Islam, genre et identités
dans la fabrication de l'Algérie française, 1830-1962 25
- Christelle Hamel**
La sexualité entre sexisme et racisme :
les descendant-e-s de migrant-e-s du Maghreb et la virginité 41
- Christine Delphy**
Antisexisme *ou* antiracisme ? Un faux dilemme 59
- Patricia Roux, Lavinia Gianettoni et Céline Perrin**
Féminisme et racisme. Une recherche exploratoire sur les fondements
des divergences relatives au port du foulard 84

Champ libre

- Aïcha Touati**
Féministes d'hier et d'aujourd'hui, ou le féminisme à l'épreuve de l'universel 108

Parcours

- Houria Boutelja**
« On vous a tant aimé-e-s ! » Entretien avec Houria Boutelja,
initiatrice du Mouvement des Indigènes de la République
et de l'association féministe Les Blédardes.
Réalisé par Christelle Hamel et Christine Delphy, juin 2005 122

Comptes rendus

- Natalie Benelli**
Christelle Traud : *La prostitution coloniale* 136
- Silvia Ricci Lempen**
Charlotte Nordmann (Dir.) : *Le foulard islamique en questions* 140

Collectifs

- Farinaz Fassa**
Pour que les droits formels deviennent des droits réels :
le New Women's Movement, Afrique du Sud 144

Notices biographiques 149

Résumés 151

Correspondance, manuscrits, ventes et abonnements

Secrétariat de rédaction NQF:

LIEGE (Laboratoire interuniversitaire en Études Genre)
Université de Lausanne
ISCM – Humense – CH-1015 Lausanne
Info-Liege@unil.ch
Tél. +41 21 692 32 24

Toutes les informations sur la revue sont disponibles sur le site : présentation de la revue et de l'équipe de rédaction, conditions d'abonnement, soumission d'articles, présentation des numéros (sommaries, résumés, communiqués de presse)

www.unil.ch/liege/nqf

La revue est éditée par :

Éditions Antipodes
Case postale 100 – CH-1000 Lausanne 7
editions@antipodes.ch

Catalogue sur www.antipodes.ch

La revue est diffusée en librairie par :

Éditions Zoé, rue des Moraines 11, 1227 Carouge (pour la Suisse)
CID, boulevard Saint-Michel 131, 75005 Paris (hors de Suisse)

ISSN 0248-4951
ISBN 2-940146-72-1